



Pôle d'Equilibre Territorial et Rural

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Année 2024

Présenté et approuvé en comité syndical le 14 mars 2024

SOMMAIRE

<u>PREAMBULE</u>	3
<u>1-PRESENTATION DU PETR DU PAYS GRAYLOIS</u>	3
<u>1.1-HISTORIQUE DE LA STRUCTURE</u>	3
<u>1.2-FICHE D'IDENTITE 2024 DU PETR</u>	4
<u>2-ELEMENTS DE CONTEXTE POUR LE PETR EN 2023</u>	5
<u>2.1-LES FAITS MARQUANTS DE L'ANNEE 2023</u>	5
<u>2.2-BILAN D'ACTIVITES 2023 DU PETR</u>	5
<u>3-PERSPECTIVES BUDGETAIRES 2024 DU PETR</u>	9
<u>3.1-LES GRANDS OBJECTIFS DU PETR POUR 2024</u>	9
<u>3.2-LES POINTS DE VIGILANCE</u>	10
<u>3.3-PREPRATION DU BUDGET PRIMITIF 2024</u>	12

PREAMBULE

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit l'organisation d'un débat sur les orientations budgétaires de la structure, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif par l'assemblée délibérante.

L'article 107 de la loi NOTRe a modifié les articles L.2312, L.3312-1 et L.5211-36 du CGCT relatifs au Débat d'Orientations Budgétaires, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu de ce débat, ainsi que les articles L.2313-1 et L.3313-1 du CGCT relatifs à la publicité des budgets et des comptes par production d'une note de présentation.

Désormais, le rapport sur les orientations budgétaires donne lieu **à un débat ET à un vote acté par une délibération** à transmettre aux services de la Préfecture, accompagnée du présent rapport contenant les informations prévues par la loi.

Les orientations budgétaires présentées ci-après mettent ainsi en évidence les priorités et les moyens de gestion (humains et matériels) à définir pour l'année 2023, en fonction du contexte général et des contraintes propres du PETR.

1-PRESENTATION DU PETR DU PAYS GRAYLOIS

1.1-HISTORIQUE DE LA STRUCTURE

Le Pays Graylois existe depuis 2001.

Espace de projets et de partenariats, il a tout d'abord été constitué sous forme d'association de préfiguration (de 2001 à 2004), puis d'association (de mai 2004 à novembre 2015).

Consciente du contexte réglementaire incitant à la généralisation des Schémas de Cohérence Territoriale, l'association du Pays Graylois a initié dès 2011 une réflexion afin de permettre à ses collectivités membres de mieux appréhender la démarche SCoT et de déterminer le périmètre le plus cohérent possible pour un futur schéma.

Après un long travail de concertation, les communautés de communes Val de Gray, du Val de Pesmes, des 4 Rivières et des Monts-de-Gy ont délibéré favorablement sur un projet de périmètre commun.

Le Pays Graylois, en tant qu'association, ne pouvant pas juridiquement porter l'élaboration d'un tel document de planification, les élus ont lancé à l'automne 2013 une démarche de création d'un syndicat mixte de SCoT (syndicat mixte fermé).

Le périmètre du SCoT a ainsi été fixé par arrêté préfectoral le 26 décembre 2013 et la structure porteuse créée, par arrêté préfectoral également, le 30 décembre 2013.

Entre temps, dans un contexte de fusions d'intercommunalités, le périmètre d'intervention de l'association Pays Graylois a lui aussi évolué.

De cinq EPCI membres, le Pays Graylois s'est retrouvé au 1er janvier 2014, avec un périmètre identique à celui du SCoT Graylois (quatre EPCI membres), suite au choix de la communauté de communes du Val Marnaysien (fusion des communautés de communes de la Vallée de l'Ognon et des Rives de l'Ognon) de ne plus adhérer à l'association.

En parallèle, la loi de Modernisation de l'Action Publique territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPAM), promulguée le 27 janvier 2014, a intégré un nouvel outil à la disposition des territoires dans son article 79, le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR).

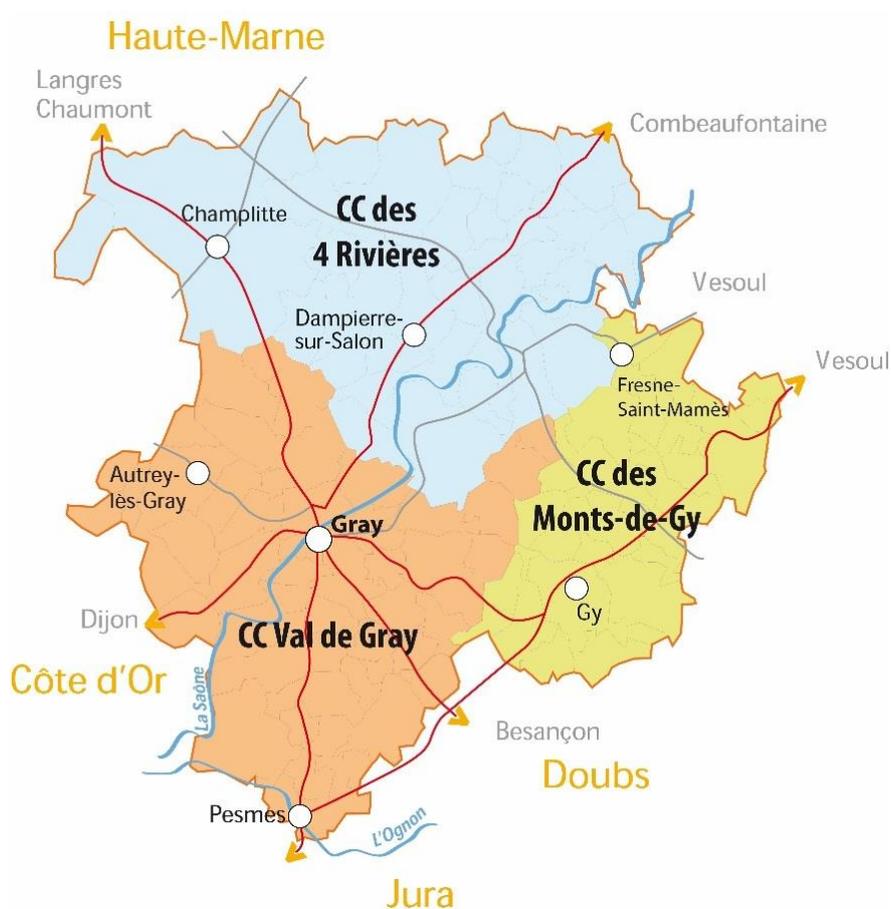
S'appuyant sur ce nouveau contexte réglementaire et profitant de l'opportunité que cela générera pour la gouvernance et le développement du territoire, les élus du Pays et du SCoT Graylois ont

engagé en 2014 une réflexion sur un rapprochement possible entre les deux structures, dans une optique de mutualisation des élus, du personnel, des locaux et des actions.

Cette juxtaposition s'est traduite par la création au 1^{er} janvier 2015, d'une structure juridique unique : « le PETR du Pays Graylois », ayant pour compétence d'une part, la mise en œuvre du SCoT Graylois et d'autre part, le portage des missions du Pays Graylois.

Avec les évolutions liées à la loi NOTRE, l'éclatement de la Communauté de communes du Val de Pesmes et la création d'une commune nouvelle (Seveux-Motey), le périmètre du Pays Graylois et du SCoT compte, au 1^{er} janvier 2024, 3 EPCI pour 114 communes.

Le périmètre du Pays et du SCoT Graylois au 1^{er} janvier 2024



1.2-FICHE D'IDENTITE 2024 DU PETR

Nom : Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Graylois

Région et département d'appartenance : Bourgogne Franche-Comté – Haute-Saône (70)

Population : 36.712 habitants (INSEE population totale, données légales 2021)

Ville principale : Gray (5.970 habitants, population totale, données légales 2021)

Nombre de communes comprises dans le périmètre du PETR : 114

Structures intercommunales membres au 1er janvier 2024 :

- Communauté de communes Val de Gray (48 communes),
- Communauté de communes des Quatre-Rivières (41 communes),
- Communauté de communes des Monts-de-Gy (25 communes).

2-ELEMENTS DE CONTEXTE POUR LE PETR EN 2023

2.1-LES FAITS MARQUANTS DE L'ANNEE 2023

■ Des changements/ évolutions dans l'équipe technique du PETR

Poste	Nb d'ETP	Entrée en fonction	Départ
Chargée de mission LEADER	1	2 mai	/
Chargé de mission SCoT	1		31 août
Chargée de mission Santé-Env	1	4 septembre	

Au 31 décembre 2023, l'équipe technique du PETR est composée de 5 agents sur 7 postes ouverts (voir tableau des effectifs, partie 3.3).

■ Préparation au passage du PETR de la nomenclature budgétaire et comptable M14 en M57 développée au 1^{er} janvier 2024

- Délibération actant le passage de la nomenclature M14 vers la M57 développée votée en juin 2023.
- Adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF) en novembre 2023.

2.2-BILAN D'ACTIVITES 2023 DU PETR

En 2023, ont été débutées ou réalisées les opérations suivantes :

2.2.1 Contractualisations

■ Contrat de Relance et de Transition Ecologique 2021-2026 (Etat-PETR-EPCI) :

Portée par le PETR et co-signée par les 3 EPCI membres, la contractualisation est entrée en application depuis décembre 2021.

En 2023 : 30 projets ont été sélectionnés par les services de l'Etat, pour un montant global de subventions DETR et/ou DSIL de 3.370.267,35 euros.

Les projets présentés pour la convention financière 2024 ont été transmis aux services de l'Etat en décembre 2023. La date limite de dépôt par les porteurs de projets sur la plateforme « mes démarches simplifiées » était fixée au 31 janvier 2024.

■ Contrat « Territoires En Action » (Région-PETR) :

La nouvelle contractualisation régionale 2022-2028 a été approuvée le 22 mars 2023 par le comité syndical du PETR et le 1^{er} juin par le Conseil régional.

Une enveloppe de 1.747.616 euros a été allouée au PETR pour la période 2022-2026.

La convention a été signée entre le PETR et la Région BFC le 21 juillet 2023.

La mise en œuvre et le suivi du contrat se poursuivra en 2024.

■ Dispositif « Logements Pour Tous » 2022-2024 (SOLiHA, EPCI et PETR) : suivi de la contractualisation.

La convention de suivi-animation est arrivée à son terme fin 2021. Les EPCI puis le PETR se sont prononcés favorablement par délibération respectivement en décembre 2021 et en février 2023 sur la poursuite du dispositif pour la période 2022-2024.

La nouvelle convention a été signée en février 2022. La commission de suivi s'est réunie deux fois en 2023 (en avril et en novembre) pour étudier et rendre un avis sur les dossiers présentés.

■ Programme européen “LEADER 2023-2027”

Le PETR est lauréat de l'appel à projet LEADER pour la période 2023-2027.

La convention entre le PETR et la Région BFC, autorité de gestion, a été signée en novembre 2023.

Une équipe dédiée (1,5 ETP) a été recrutée en 2022-2023 pour l'animation, le suivi, la gestion et l'évaluation du programme.

■ Candidature du PETR à l'appel à manifestation “FEDER rural”

Dossier préparé en parallèle du contrat “Territoires En Action”, les stratégies territoriales présentées étant liées.

Le Pays a été retenu à l'appel à projet. Il ne dispose pas d'une enveloppe spécifique mais cela permet aux collectivités situées dans le périmètre du PETR de solliciter l'enveloppe régionale (33 millions d'euros) pour leurs projets s'inscrivant dans les thématiques suivantes :

- Villages intelligents,
- Mobilité durable,
- Renouvellement urbain,
- Tourisme durable, patrimoine et culture.

A noter que pour tout projet déposé au titre du FEDER rural, le Pays Graylois doit rendre un avis (pièce obligatoire à fournir par le porteur de projet). Le bureau du PETR a reçu, pour cette prérogative, délégation du comité syndical, par délibération du 9 novembre 2023.

2.2.2 Démarche « Transition énergétique et écologique »

■ Accueil des permanences de l'Espace Conseil France Rénov' (ex Espace Info Energie) de Haute-Saône, ½ journée par mois, dans les locaux du PETR.

■ Structuration de l'approvisionnement de plaquettes forestières en filière courte

Poursuite des réflexions engagées avec les COFOR en faveur d'animation d'actions forêt-bois et sur la création d'une filière bois-énergie. Une convention annuelle de partenariat a été signée en ce sens en 2023.

■ Diagnostic mobilités avec la Région BFC et la société « 1km à pied »

Le Pays Graylois a lancé, avec la CC du Val Marnaysien ainsi qu'avec une quinzaine d'employeurs (entreprises et collectivités) des bassins graylois et marnaysien intéressés, une étude « diagnostic mobilité ».

Cette prestation a été confiée à la société « 1km à pied ». Cette dernière a, en effet, créé une plateforme qui automatise le diagnostic des trajets domicile-travail des salariés sur la base du fichier RH, et propose des solutions d'optimisation pour réduire les temps de trajet.

Cette analyse a pour objectif d'aider les entreprises à :

- Comprendre le coût et la pénibilité des trajets actuels,
- Gérer les mobilités internes géographiques de leurs employés,
- Cibler et prioriser leur Plan de Mobilité employeur, de manière pragmatique et factuelle. (bilan carbone « scope 3 » des trajets actuels, chiffrage du cœur de cible de chaque action, estimation des besoins en Forfait Mobilités Durables, enquêtes qualitatives ultra ciblées, guides d'animations, kit de communication personnalisé....)

Le Pays Graylois s'est inscrit dans cette démarche afin de répondre, sur son territoire, à des problématiques diverses :

- économique : le coût des trajets domicile-travail a souvent un impact sur le budget des ménages et cette expérimentation propose à terme une participation aux frais pour les conducteurs et un prix de trajet modique pour le passager par exemple,
- environnementale : le covoiturage induit moins d'émissions de CO2 et de particules fines,
- sanitaire : la fatigue et le stress des trajets sont minimisés quand ces derniers sont partagés,
- sociétale : cette solution permet de recréer du lien social entre les utilisateurs.

Outre le Pays Graylois, ont participé financièrement au coût de l'étude la Région BFC, la CC du Val Marnaysien et les entreprises/collectivités volontaires.

Une réunion de restitution s'est tenue le 5 décembre 2023. Se pose désormais la question de la suite à donner à cette étude et aux actions d'animation que le PETR pourrait proposer aux entreprises.

2.2.3 Démarche « SCoT-Urbanisme »

■ Animation et structuration de réseaux

Participation à différentes journées de formation, d'information, de comités techniques et/ou de pilotage, ainsi que d'ateliers de concertation à l'échelle locale, départementale ou régionale.

■ Veille juridique

Participation aux travaux et aux rencontres des réseaux nationaux, régionaux ou locaux en lien avec les SCoT (Fédération nationale des SCoT, Pôle Régional d'Appui aux Territoires, Réseau SCoT/PLUi...).

Les informations issues de cette veille sont ensuite, en fonction de besoins, communiquées aux collectivités membres du PETR et/ou aux partenaires concernés.

■ Production de connaissances stratégiques

- Finalisation de « l'état 0 » et présentation en commission SCoT le 4 juillet.

L'étude de l'état N+1 des différentes données a été entamée, mais au vu de la difficulté pour les récupérer et de la faible différence entre les chiffres d'une année à l'autre, il a été décidé que le bilan de ces indicateurs se ferait tous les 3 ans comme suit :

- Etat 0 (détermination des chiffres de référence) : 2022
- Etat N+3 (constater les premières tendances) : 2025
- Etat N+6 (évaluation du SCoT) : 2028

■ Réalisation de la « boîte à outils » du SCoT

Cette dernière doit regrouper un ensemble de fiches pratiques détaillant l'ensemble des mécanismes à disposition des collectivités et des particuliers pour faire appliquer les dispositions du SCoT sur son territoire :

- La taxe d'habitation sur le logement vacant,
- La majoration de la taxe foncière pour les terrains constructibles non bâtis,
- La prime de sortie de vacance,
- Le droit de préemption urbain ZAN,
- La rénovation du logement.

Ces fiches ont été rédigées en 2023 mais restent à finaliser, en y intégrant des retours d'expériences.

■ Aide à la décision, accompagnement des collectivités

En tant que Personne Publique Associée (PPA), le PETR, dans le cadre de sa compétence SCoT, est habilité à rendre des avis sur les documents d'urbanisme locaux.

Les collectivités qui engagent l'élaboration, la révision ou la modification de leurs documents d'urbanisme sont désormais tenues de notifier la procédure par délibération au PETR.

Le PETR doit être associé et consulté au cours de la procédure en étant invité notamment aux principales réunions de présentation (diagnostic, PADD, règlement, ...). L'objectif est qu'il soit informé du projet le plus en amont possible de la procédure, afin de faciliter la rédaction de l'avis qu'il aura à rendre.

Un avis du Pays Graylois en tant que PPA a été rendu sur le PLUi de la CC Jura Nord le 4 juillet 2023.

Une grille d'analyse permettant d'évaluer la compatibilité des documents d'urbanismes locaux avec le SCoT (accompagnée d'une notice explicative) ainsi qu'une notice détaillant la procédure de mise en compatibilité des documents d'urbanisme locaux et opérations d'aménagements avec le SCoT Graylois a été élaborée.

Le PETR a également été invité / a participé aux réunions suivantes en 2023 :

- Commissions SPR de Gy et de Champlitte,
- Réunions PPA SCoT du Grand Besançon.

2.2.4 Démarche « Santé-environnement »

■ Préparation du Contrat Local de Santé (CLS) 2^{ème} génération avec l'ARS

Délibération d'engagement du PETR dans un CLS de 2^{ème} génération en juin 2023. Recrutement d'une chargée de mission dédiée qui a pris ses fonctions en septembre 2023.

L'élaboration du contrat est en cours, en vue d'une signature à l'automne 2024 au plus tard.

■ Réflexion sur un projet alimentaire territorial

Projet faisant partie intégrante des missions de la chargée de mission santé-environnement et des axes de travail du futur Contrat Local de Santé.

Pas d'engagement en 2023. Temps de travail à prévoir en 2024.

■ Mise en place du dispositif « Paiements pour Services Environnementaux (PSE) », en partenariat avec la Chambre d'agriculture et l'Agence de l'Eau.

Les PSE rémunèrent les agriculteurs engagés dans le dispositif pour des actions contribuant à restaurer et/ou maintenir les écosystèmes : préservation de la qualité de l'eau, protection du paysage et de la biodiversité.

L'Agence de l'Eau Méditerranée Corse, financeur de l'expérimentation, a mandaté le Pays Graylois, en tant que collectivité territoriale pour la mise en place des PSE sur son territoire, avec une enveloppe dédiée de 6.216.090 euros pour la période 2021-2026. La Chambre d'Agriculture de Haute-Saône l'y accompagne en tant qu'expert technique et co-animateur.

Deux types d'activités sont évaluées dans le dispositif mis en place : la gestion des structures paysagères et la gestion des systèmes de production agricole.

L'animation et le suivi des dossiers est assuré par la directrice du PETR, la chargée de mission santé-environnement et l'adjointe administrative.

En 2023, 1.360.218,86 euros d'aides financières ont été versées aux 57 exploitants engagés dans le dispositif. Parmi les exemples d'actions réalisées, on peut citer :

- La baisse de la quantité d'intrants, suppression du passage d'herbicides grâce à l'achat de matériel de désherbage mécanique,

- L'implantation de cultures dites "pérennes" comme la sylphie, de nouveaux arbres isolés en milieux cultivés ou de bordures sans phytosanitaires,
- La création de nouveaux milieux de biodiversité.

La démarche sera poursuivie en 2024.

2.2.5 Autres projets

- Jeu de société du Pays Graylois (partenariat ANPP – éditions Bordier)

Courant 2023, 37 boîtes de jeu ont été vendues. Il en reste 268 disponibles à la vente.

2.2.6 Fonctionnement du PETR – communication générale

- Fonctionnement général du PETR (bureaux, commissions, comités syndicaux...),
- Alimentation du site Internet du PETR et de sa page Facebook,
- Rédaction d'articles pour les bulletins communaux et intercommunaux des collectivités du territoire.

3-PERSPECTIVES BUDGETAIRES 2024 du PETR

3.1-LES GRANDS OBJECTIFS DU PETR POUR 2024

■ Contractualisations

- Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) avec l'Etat : suivi et animation du dispositif. Signature de la convention financière 2024.
- Contrat « Territoire En Action » avec la Région BFC : suivi et mise en œuvre du contrat 2022-2028 (rappel enveloppe allouée par la Région : 1.747.616 euros). Organisation d'un comité de pilotage en vue du suivi à mi-parcours.
- Avis à rendre par le bureau du PETR (délégation actée par le comité syndical le 9 novembre 2023) sur tous les projets du territoire sollicitant le FEDER rural. L'avis fait partie des pièces obligatoires que les porteurs de projets doivent fournir avec leur dossier de demande d'appui financier.
- Poursuite du dispositif « Logements Pour Tous » et nouvelle convention 2022-2024 entre le Pays, les EPCI et SOLiHA : suivi de la contractualisation et co-animation de la commission de suivi et d'attribution,
- LEADER 2023-2027 : le PETR fait partie des 22 territoires lauréat en BFC. Une enveloppe de 1.591.630 euros lui est allouée. L'année 2024 sera consacrée à l'installation du GAL et à la mise en œuvre du programme. Le logiciel Europac doit être mis en service courant 2024 par la Région BFC pour permettre le dépôt de dossier et leur gestion par le GAL.

■ Démarche transition énergétique

- Accueil des permanences de l'Espace Conseil France Renov (ex Espace Info Energie) de Haute-Saône, ½ journée par mois, dans les locaux du PETR,
- Poursuite du travail avec les COFOR sur la filière-bois énergie,
- Mobilités: accompagnement des entreprises volontaires des bassins graylois et marnaysiens, suite au diagnostic mobilité réalisé en partenariat avec la Région BFC, la CC du Val Marnaysien et la société "1 km à pied".

■ Démarche SCoT-Urbanisme

1-L'AudaB, en sa qualité de structure conseil continuera d'accompagner le PETR dans sa démarche de SCoT. Le programme partenarial 2024 envisagé est le suivant (18 jours de travail prévus en 2024) :

- Suivi du ScoT, dont présentation de l'état 0 des indicateurs de suivi réalisé en 2023 auprès des PPA, dans le cadre d'un comité de suivi (co-animation du comité entre le PETR et l'AudaB),
- Mise en oeuvre du ScoT dont :
 - ✓ Analyse des documents et rédaction des avis à rendre sur les documents d'urbanisme locaux, à partir de la grille d'analyse élaborée en 2023. En 2024, le ScoT devrait avoir à rendre un avis sur le SRADDET BFC modifié, le diagnostic du PLH de la CC Val de Gray, le PADD du PLUi de la CC des Monts-de-Gy et le SPR de Champlitte.
 - ✓ Rédaction de notes techniques pour alimenter les réunions de commission ScoT et/ou de bureau du PETR,

- ✓ Finalisation et diffusion d'une boîte à outils auprès des élus pour les informer sur les possibilités offertes par les outils fonciers ou par la fiscalité (ex : taxe d'habitation sur les logements vacants...)
- Modification du SCoT au regard du SRADDET: réflexion liée à la mise en compatibilité du SCoT Graylois (calendrier, incidences sur le SCoT approuvé, modification des pièces du SCoT...)
- Veille juridique et méthodologique

2-En parallèle, le PETR assurera également le portage financier et le suivi de l'étude d'identification et de valorisation des friches artificialisées, engagée en 2023 avec l'AudaB, la DDT 70, la CA 70 et les deux autres Pays de Haute-Saône (Vesoul-Val de saône et Vosges Saônoises) ainsi que leurs EPCI membres.

Rappel du contexte : la reconversion de friches urbaines représente un potentiel considérable à l'heure de la frugalité foncière instaurée par la loi Grenelle 2 (juillet 2010) et dernièrement la loi climat et résilience (août 2021).

La rénovation d'une friche peut s'envisager à travers les projets à l'échelle locale et à travers une vision stratégique d'aménagement. Les deux approches sont porteuses de nombreuses conséquences positives pour les collectivités et les habitants et s'inscrivent dans un objectif de durabilité.

Dans ce contexte, en Haute-Saône et dans d'autres territoires, des démarches sont engagées, par les Pays porteurs de SCoT notamment, sur l'identification des friches, à des stades plus ou moins avancés.

A ce titre, la DDT70 a proposé aux Pays Vesoul-Val de Saône, des Vosges Saônoises et Graylois de profiter de la dynamique actuelle et des habitudes de travail en inter-SCoT pour s'engager vers une forme d'harmonisation de la donnée qui permettrait à tous une capitalisation et d'aboutir à un outil opérationnel pour les différentes strates de collectivités.

Missionnée par la DDT70, l'agence d'urbanisme (AudaB) a conçu et présenté aux trois Pays un outil d'identification des friches artificialisées, devant ensuite permettre d'amorcer leur valorisation et d'entamer leur réhabilitation.

Les trois Pays et leurs EPCI membres sont engagés dans cette étude.

■ Démarche Santé-environnement

- Elaboration et signature du Contrat Local de Santé 2ème génération,
- Lancement des premières actions : formations Premiers Secours en Santé Mentale (PSSM), questionnaire aux habitants sur leur « usages » en matière de santé, cartographie et annuaire de l'offre de soins à l'échelle du PETR...
- Suivi, coordination et valorisation du dispositif « Paiements pour Services Environnementaux (PSE) », en partenariat avec la Chambre d'agriculture et l'Agence de l'Eau,
- Poursuite de la réflexion sur un Projet Alimentaire Territorial à l'échelle du PETR.

■ Autres projets

- Finalisation des ventes des jeux de société du Pays Graylois,

■ Fonctionnement du PETR – communication générale

- Fonctionnement général du PETR (bureaux, commissions, comités syndicaux, Conférence des Maires...),
- Mise à jour et alimentation du site Internet du PETR,
- Présence du PETR sur les réseaux sociaux : alimentation de la page Facebook existante et création d'un profil LinkedIn,
- Création d'une newsletter mensuelle envoyée aux 114 communes et aux 3 EPCI du territoire,
- Rédaction d'articles pour les bulletins communaux et intercommunaux des collectivités du territoire (sur demande).

3.2-LES POINTS DE VIGILANCE

■ Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des territoires (SRADDET) Bourgogne Franche-Comté et Zéro Artificialisation Nette

Le Conseil régional de BFC a arrêté le projet de modification du SRADDET :

- les 14 et 15 décembre 2023 pour la partie Trame Verte et Bleue,
- les 7,8 et 9 février 2024 pour la partie sobriété foncière, logistique et déchets.

Cette modification fait principalement suite à la loi « Climat et résilience » du 22 août 2021, complétée par la loi du 10 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux, ainsi qu'à la loi du 10 février 2020 (loi AGECE) relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire.

La consultation des personnes Publiques Associées est en cours et le SCoT Graylois dispose d'un délai de trois mois depuis le 16 février 2024 pour rendre un avis sur le schéma modifié.

Il est également à noter que l'approbation du SRADDET est prévue pour novembre 2024. Dès lors, le SCoT devra se mettre en compatibilité avec le schéma, via une procédure de modification ou de révision, selon les besoins.

■ Documents d'urbanisme intercommunaux

En tant qu'établissement porteur du SCoT et dans le cadre de son rôle de Personne Publique Associée, le PETR doit être associé le plus en amont possible de tout projet d'élaboration, de modification ou de révision des documents d'urbanisme sur son territoire, et notamment les documents intercommunaux.

■ Ingénierie du PETR

Dans le cadre du soutien aux postes d'ingénierie par la Région BFC, il a été rappelé au PETR par M. Houllé et ses services que ce soutien s'inscrit en complémentarité directe avec les axes du contrat « Territoires En Action », et notamment de son axe obligatoire en matière « d'adaptation et de lutte contre le dérèglement climatique ».

Pour pouvoir continuer à bénéficier des aides régionales en matière d'ingénierie (4 postes maximum pour les territoires dits « fragiles », comme le Graylois), les territoires de projets doivent être dotés de moyens humains permettant de relever cet enjeu majeur d'inscription dans une trajectoire de transition énergétique et écologique.

L'existence d'un poste mobilisé à hauteur de 0,8 ETP minimum sur les transitions constitue, depuis janvier 2023, un préalable indispensable au soutien régional.

Un compromis a été négocié entre le président du PETR et M. Houlley. Ce dernier court jusqu'en 2025. La question d'un recrutement se posera ensuite.

■ Décalage entre les sommes à déboursier par le PETR et le versement effectif des subventions accordées

Le PETR étant dépendant d'aides financières, tant pour ses projets que pour son ingénierie, il conviendra, plus que jamais, de veiller à anticiper le glissement des subventions par les cofinanceurs d'une année sur l'autre.

L'appui à l'ingénierie LEADER sera à surveiller tout particulièrement du fait des délais de paiement très longs.

3.3-PREPARATION DU BUDGET PRIMITIF 2024

A noter : le PETR est passé en nomenclature budgétaire et comptable M57 développée depuis le 1^{er} janvier 2024.

3.3.1 Section de fonctionnement

■ Les dépenses

❖ Les charges à caractère général

Les charges à caractère général comprennent de manière globale l'ensemble des dépenses d'entretien de la structure (assurances, fournitures administratives, frais d'affranchissement, de télécommunication, de déplacements des agents...).

Elles comprennent également le paiement de prestations de services extérieurs, notamment pour des études et/ou des actions de communication liées aux différentes démarches portées par le PETR.

82% des dépenses prévues ont été réalisées au cours de l'année 2023.

De nouveaux crédits seront affectés en 2024 pour la reprise/poursuite de ces actions et le démarrage de nouvelles opérations.

❖ Les charges de personnel

Les agents du PETR

Pour assurer les missions du PETR, l'équipe technique compte début 2024, 5 agents en poste, correspondant à 3,8 équivalents temps plein (ETP).

Tableau des effectifs des emplois permanents du PETR au 1^{er} janvier 2024

Filière	Grade	Fonctions	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes pourvus	Postes vacants
A	Attaché	Directrice	35h	oui	1	0
A	Attaché	Chargé(e) de mission SCoT-urbanisme	35h	oui	0	1
A	Attaché	Chargé(e) de mission « santé-attractivité »	35h	oui	1	0
A	Attaché	Chargé(e) de projets « énergie-climat »	35h	oui	0	1
A	Attaché	Chargé(e) de mission « Fonds européens »	17,5h	oui	1	0
A	Attaché	Chargé(e) de mission « LEADER »	35h	oui	1	0
C	Adjoint administratif	Assistante administrative et comptable	12h	oui	1	0
TOTAL					5	2

Evolutions à venir et/ou envisagées en 2024 en termes de personnel :

Le PETR recrute actuellement un(e) chargé(e) de mission, pour le poste suivant :

- Chargé(e) de mission SCoT-urbanisme (1 ETP).

Application du RIFSEEP

Le RIFSEEP voté en comité syndical le 14 décembre 2016 comprend 2 parts :

- l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) liée au poste de l'agent, à son niveau de responsabilité et à son expérience professionnelle,
- le Complément Indemnitaire (CI) qui tient compte de l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

Appliquée depuis le 1^{er} janvier 2017, l'IFSE est versée mensuellement et le CI annuellement en janvier, sur la base des entretiens professionnels de l'année N-1.

Le montant attribué est choisi par le président du PETR et fait l'objet d'arrêtés individuels.

Les charges sociales

Il sera également proposé le renouvellement de l'adhésion au Centre National d'Action Sociale (CNAS), auquel le PETR adhère depuis 2017.

Ce dernier a d'ores et déjà indiqué que le montant de la cotisation demeurera identique à celui de 2023, à savoir 212 euros par agent.

❖ [Autres charges de gestion courante](#)

Aucune indemnité de fonction n'a été mise en place pour les élus du PETR.

Néanmoins certains d'entre eux étant amenés à se déplacer pour le compte du PETR, il a été validé par délibération du 3 avril 2021, le remboursement des frais de mission des élus suivants : le président, les vice-présidents du PETR (= élus référents sur les thématiques portées par le PETR), les élus référents adjoints (uniquement en cas d'empêchement de leur élu référent) ainsi que le/la futur(e) président(e) du conseil de développement.

Cette disposition a été établie :

- pour toute la durée du mandat en cours,
- sur présentation de justificatifs,
- sur la base du barème appliqué pour les agents du PETR.

→ **Pour l'année 2023, aucun remboursement n'a été demandé par les élus concernés.**

→ **De nouveaux crédits seront affectés en 2024 pour les déplacements des élus précités.**

❖ [Charges financières](#)

Suite à l'emprunt sur 10 ans effectué par le PETR en 2019 pour financer le Schéma de Cohérence Territoriale (82.000 euros – section d'investissement), le PETR rembourse des intérêts d'emprunt. En 2023, il a remboursé 318,73 euros d'intérêts d'emprunt.

→ **En 2024, il remboursera 270,62 euros.**

❖ [Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles](#)

Les amortissements en 2023 se sont élevés à 16.132,96 euros, correspondant aux frais d'études liés au SCoT (amortissement sur 10 ans), à l'achat de mobilier de bureau (amortissement sur 10 ans), de matériel informatique (amortissement sur 3 ans) et de logiciels (amortissement sur 2 ans).

A noter que les élus ont acté par délibération CS/11-03-2015/N°12 du 1 mars 2015 que les immobilisations de peu de valeur (moins de 500 euros) ou dont la consommation est très rapide s'amortissent en un an.

En 2024, les amortissements devraient s'élever à **16.020,97 euros** (voir tableau d'amortissement joint en annexe).

■ Les recettes

Les recettes de fonctionnement du PETR proviennent :

❖ [de la contribution des collectivités membres](#)

Calculée proportionnellement à la population qu'elles représentent, elle est basée sur la population totale telle que définie par l'INSEE et remise à jour tous les ans.

A titre indicatif, en 2023, la cotisation votée était de 3,90 euros / habitant, répartie de la manière suivante :

EPCI	Nb d'habitants au 01/01/2023	Montant de la cotisation
CC Val de Gray	21 148	82 477,20 euros
CC des Quatre Rivières	9 703	37 841,70 euros
CC des Monts-de-Gy	6 313	24 620,70 euros
TOTAL	37 164	144 939,60 euros

Pour 2024, le recensement INSEE (population légale 2021) fait apparaître au 1^{er} janvier, une population totale de 36.712 habitants, (contre 37.164 en 2023, soit une perte de 452 habitants). Sans augmentation de cotisation, le montant de cotisation 2024 s'élèvera à 143.176,80 euros.

→ Pour 2024, il sera proposé une augmentation de la cotisation par habitant afin de couvrir la perte d'habitants, ainsi que les nouveaux besoins en financement du PETR. Des propositions seront effectuées en séance du comité syndical.

❖ [des subventions à l'ingénierie](#)

Dans un souci de bonne gestion, il est recherché pour chaque poste une valorisation au plus juste des salaires, grâce à un soutien important des partenaires du PETR qui financent une partie de l'ingénierie. Ces subventions sont réparties de la manière suivante :

■ Pour le poste de direction (1 ETP)

La partie « direction » du poste n'ouvre droit à aucune subvention.

Toutefois, la directrice assurant également des missions d'ingénierie sur certaines démarches, telles que les Paiements pour Services Environnementaux (PSE), une subvention dans le cadre du pilotage et du suivi de la démarche est octroyée par l'Agence de l'Eau depuis 2022.

■ Pour le poste d'adjointe administrative (12h hebdomadaires)

Poste n'ouvrant droit à aucune subvention.

■ Pour le poste de chargé(e) de mission LEADER (1 ETP)

Le poste est éligible à une aide de l'Europe (via le FEADER), à hauteur de 80% maximum de la dépense subventionnable.

■ Pour le poste de chargé(e) de mission Fonds UE/LEADER (0,5 ETP)

Le poste est éligible à une aide de l'Europe (via le FEADER), à hauteur de 80% maximum de la dépense subventionnable.

■ Pour le poste de chargé(e) de mission SCoT (1 ETP)

Le poste est éligible à une aide de la Région BFC. Le taux d'intervention est de 20 % minimum à 50 % maximum de la dépense subventionnable (salaires + charges). La subvention régionale est plafonnée à 25 000 € par poste par année civile.

■ Pour le poste de chargé(e) de mission Sante-environnement (1 ETP)

Le poste est éligible à :

- une aide de la Région BFC. Le taux d'intervention est de 20 % minimum à 50 % maximum de la dépense subventionnable (salaires + cotisations patronales). La subvention régionale est plafonnée à 25 000 € par poste par année civile,
- une aide de l'ARS. Le taux d'intervention est de maximum 50% de la dépense réelle éligible d'un ETP (salaire + cotisations patronales + frais de déplacement) dans la limite d'un plafond de 30 000 € par poste par année civile.

ATTENTION, pour ces deux derniers postes, la Région BFC a informé le PETR, par courrier en date du 4 mars 2024, qu'en raison d'un nombre de dossiers plus importants et de montants d'appui financier parfois plus élevés qu'en 2023, elle a décidé d'appliquer une baisse systématique sur toutes les demandes de soutien à l'ingénierie sur 2024, à savoir :

- 10% par rapport au montant de subvention par poste calculé initialement pour les territoires « non fragiles »,
- 6% par rapport au montant de subvention par poste calculé initialement pour les territoires « fragiles »

➔ **Pour rappel, le PETR est considéré comme territoire « fragile ».**

❖ [des dotations et des participations de l'Etat et des autres partenaires sur les projets portés par le PETR](#)

Les montants de ces dernières évoluent d'une année sur l'autre selon la nature des projets. Pour 2023, les actions **susceptibles de bénéficier de subventions** sont les suivantes :

■ Dispositif « Paiement pour Services Environnementaux (PSE) »

Pour rappel, les PSE sont entièrement financés par :

- l'Agence de l'Eau (actions de valorisation des pratiques agricoles et mise en œuvre d'actions en faveur de l'environnement par les exploitations agricoles engagées),
- les EPCI et les collectivités / syndicats d'eau engagés dans le dispositif.

Des conventions de partenariats ont été signées avec le PETR à cet effet.

Le PETR, chargé d'animer le dispositif en partenariat avec Chambre d'agriculture de Haute-Saône, bénéficie également de financements sur l'ingénierie, à hauteur de 70% maximum par l'Agence de l'Eau.

■ Fonds UE / LEADER

Les éventuels frais engagés par le PETR pour communiquer sur le dispositif peuvent bénéficier d'un financement, via la fiche-action « ingénierie LEADER » (80% max).

■ Outil d'identification et de valorisation des friches artificialisées (cf partie 3.1, rubrique "ScoT-urbanisme")

Le coût de cette étude, réalisée en trois phases par l'Agence d'urbanisme Besançon Centre Franche-Comté (AudaB) à l'échelle des trois Pays de Haute-Saône (Vesoul-Val de Saône, Vosges Saônoises et Graylois), est estimé à 45.360 euros, financé à 80% par le Fonds vert.

Le PETR adhère déjà à l'AudaB dans le cadre du SCoT. Afin d'éviter à ses EPCI membre de payer une nouvelle adhésion, il a été acté, en comité syndical du 9 novembre 2023, que le PETR portera financièrement l'étude afin qu'il n'y ait qu'un seul intermédiaire entre l'AudaB et les collectivités.

Chaque EPCI membre participera à l'étude à hauteur respective d'une part déterminée au préalable par l'AudaB. Le PETR versera le reste à charge affecté au territoire, à savoir 9072 euros. Une convention a été signée en ce sens entre toutes les parties.

■ Appel à projet « Territoire en bonne santé »

La DREAL lance un appel à projet intitulé « Territoire en bonne santé ».

Deux territoires de Bourgogne Franche-Comté (un en ex Franche-Comté et un en ex-Bourgogne) seront sélectionnés et se verront attribuer une enveloppe financière de 15.000 euros pour mettre en œuvre une action opérationnelle, à destination du grand public, en matière de santé-environnement et d'adaptation au changement climatique, sur l'ensemble du territoire candidat.

Le Pays Graylois a, pour l'heure, été présélectionné sur la base de la proposition de l'action suivante :

- Valoriser les actions menées par les agriculteurs pour améliorer la qualité de l'eau et la biodiversité auprès des habitants du Pays Graylois (lutter contre l'agro bashing, aider à l'amélioration des pratiques des agriculteurs, ...)

Si le PETR était retenu, il pourrait ainsi :

- mettre en place des opérations de valorisation du dispositif PSE, tel que cela est attendu dans le cadre de la convention PETR-AERMC,
- répondre aux attentes fortes des agriculteurs en matière de valorisation du travail engagé.

Le choix des lauréats sera connu dans les semaines à venir pour un début d'engagement en avril 2024.

3.3.2 Section d'investissement

■ Les dépenses

En 2023, sont envisagées les dépenses suivantes :

❖ [Remboursement de l'emprunt pour le SCoT](#)

En 2019, le PETR a acté la réalisation d'un emprunt de 82.000 euros pour le financement d'une partie du SCoT.

En 2024, 4 nouvelles échéances sont prévues, de 2.073,72 euros chacune (soit 8.294,88 euros au total).

❖ Immobilisations corporelles

Matériel de bureau et informatique :

- en cas de recrutement ou de panne, du matériel informatique devra être acheté,
- avec le développement des audioconférences et des visioconférences, l'achat de casques pour les agents, est en réflexion,
- en matière de sauvegarde et de sécurité des données, l'achat d'un serveur informatique plus performant (serveur NAS par exemple) ou de l'adhésion à un « cloud »/ un VPN est également en réflexion.

Mobilier : réservation d'une somme minimum en cas de casse éventuelle du matériel actuel ou d'achat de matériel supplémentaire lié à un recrutement.

❖ Immobilisations incorporelles

Concessions et droits similaires :

- achat de logiciels informatiques :
 - renouvellement des antivirus pour les postes,
 - renouvellement des certificats (Certinomis par ex) pour la dématérialisation des actes,
 - mise à jour du pack Microsoft pour certains ordinateurs,
 - suite Adobe (Illustrator, In Design, Photoshop...) par exemple pour réaliser les documents de communication,
- achat d'un certificat de signature électronique pour les marchés publics.

Frais d'étude liées au SCoT : pas d'inscription budgétaire en investissement prévu pour 2024

Frais de publication, d'insertion et de reproduction : pas d'inscription budgétaire en investissement prévu pour 2024

■ **Les recettes**

Récupération du FCTVA sur les frais d'études liés au SCoT

Sont concernés des frais d'assistance juridique liée à l'élaboration du SCoT ainsi que des frais de publication et d'insertion.

En 2022, le PETR a dépensé 16 213,50 euros HT pour ces postes de dépenses.

➔ En 2024, 2 659,66 euros sont attendus.

070-200050318-20240314-CS-14032024-N02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 28/03/2024
Publication : 02/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

